

# Les mesures d'accompagnement du projet des 3 Seigneurs



Un projet éolien est source de nombreuses retombées positives pour le territoire dans lequel il s'inscrit, parmi lesquelles le loyer pour les propriétaires et exploitants des parcelles et la fiscalité dont bénéficient les collectivités. WEB Énergie du Vent mobilise en plus une enveloppe pour participer au financement de certains des projets communaux.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un parc éolien est exploité par une société de projet qui doit s'acquitter de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Cet impôt bénéficie aux collectivités locales. Le produit de l'IFER est réparti entre le département (30%), l'intercommunalité (50%) et les communes (20%).



Les mesures d'accompagnement sont strictement encadrées par la loi. Elles peuvent concerner uniquement les projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de l'environnement ou encore de l'adaptation au changement climatique. Il peut par exemple s'agir de projets de rénovation énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique des ménages.



Les mesures d'accompagnement ont été discutées par les membres du Comité territorial de concertation (CTC). L'isolation thermique de bâtiments communaux a été mentionnée par les trois communes. Le remplacement du système d'éclairage communal pour une solution moins énergivore ou l'installation de panneaux solaires sur le toit de bâtiments communaux ont également été cités comme des pistes à explorer.



Les Conseils municipaux prioriseront, chiffreront et programmeront l'ensemble des mesures d'accompagnement qu'ils souhaitent solliciter auprès de WEB Énergie du Vent. Elles seront ensuite validées par le CTC et par le développeur sur la base des caractéristiques définitives du projet, permettant de définir le montant de l'enveloppe. Leur mise en œuvre débutera une fois le projet entré en phase de construction.



## Vous avez des questions ?

Vous souhaitez nous contacter ? L'équipe projet se tient à votre disposition pour vous répondre.

→ [django.mazars@web.energy](mailto:django.mazars@web.energy)

→ 07 85 48 52 80

→ [www.web.energy/fr](http://www.web.energy/fr)

Conception : Agence Tact. Graphisme : Léa Fargé. Ce document est imprimé sur du papier 100 % recyclé.

**W.E.B**  
web.energy

# PROJET ÉOLIEN DES 3 SEIGNEURS



LETTRE D'INFORMATION

AVRIL 2024

## Édito

Madame, Monsieur,

Le projet de parc éolien sur les communes de Le Sourd, La Vallée-au-Blé et Marly-Gomont poursuit son développement. Les études environnementale et paysagère sont en cours de finalisation, tandis que l'étude acoustique est d'ores et déjà terminée. L'ensemble de ces études forme l'état initial, sur la base duquel l'implantation du futur parc sera choisie.

Nous continuons également le dialogue local. Le Comité territorial de concertation, dans lequel sont représentées les trois communes d'implantation, a commencé à travailler sur les mesures d'accompagnement du projet. Ces mesures, encadrées par la loi, contribuent à ancrer le projet dans son territoire et à le mettre en cohérence avec les politiques locales. Elles permettront en effet de financer des projets portés par les communes ou par les intercommunalités.

Cette lettre vous informe de toutes ces avancées. Elle détaille la réglementation en matière acoustique, les pistes en matière de mesures d'accompagnement et les étapes à venir pour construire le projet le plus adapté à votre territoire. Je vous en souhaite une bonne lecture et me tiens à votre disposition pour plus d'informations.

Django Mazars

Chef de projet chez WEB Énergie du vent



**W.E.B**  
web.energy

La société W.E.B. Energie du Vent SAS, créée le 28 juillet 2003, est une entreprise dédiée au développement de projets de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable, en vue de leur exploitation. Elle réalise elle-même et supervise toutes les étapes des projets, à savoir le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance en concertation avec les responsables locaux.

# Déterminer l'état initial du site

## un préalable indispensable



### C'est quoi, un état initial ?

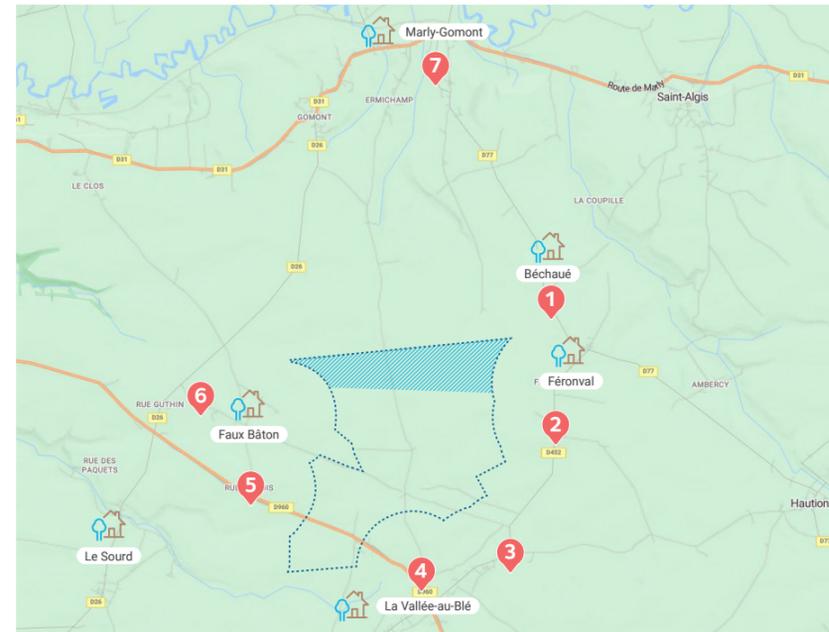
L'état initial comprend l'ensemble des études techniques – écologique, paysagère et acoustique – qu'un développeur éolien doit faire réaliser pour concevoir son projet. Il décrit l'état de la zone d'étude et de ses alentours et permet d'anticiper les potentiels impacts des futures éoliennes sur leur environnement. Toutes ces études sont effectuées par des bureaux indépendants et experts de leurs sujets.



### L'étude acoustique

Une éolienne en fonctionnement produit un son, lié à la rotation des pales. La réglementation française limite l'émergence sonore générée par un parc éolien, en fonction du niveau de bruit ambiant (voitures, engins agricoles, bétail, bruissement des arbres, etc.) mesuré avant l'installation des éoliennes.

L'étude acoustique permet d'apprécier ce bruit ambiant, via l'installation de sonomètres autour de la zone d'étude. Elle est obligatoirement réalisée à deux périodes différentes de l'année, de manière à tenir compte des facteurs sonores saisonniers, comme le vent dans les feuilles des arbres, par exemple. En fonction de l'implantation envisagée et des impacts anticipés, un plan de bridage pourra être prévu afin de les atténuer.



CARTE DES POINTS DE MESURE DU BRUIT AMBIANT

- 1 Marly-Gomont Bechoué
  - 2 Haution / Féronal
  - 3 La Vallée au Blé - Rue de Verdun
  - 4 La Vallée au Blé - Sortie Le Sourd
  - 5 Le Sourd - Rue du Bois
  - 6 Le Sourd - Rue Marin
  - 7 Marly-Gomont - Rue des Vervins
- ..... Contour de la ZIP
- ▨ Zone retirée de la ZIP suite à la demande du CTC



### BRUIT D'UNE ÉOLIENNE : QUE DIT LA LOI ?

Lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 décibels (db), la loi limite l'émergence sonore générée par un parc éolien à 5db le jour et 3db la nuit. Cela signifie que le parc en activité ne peut pas augmenter le niveau de bruit ambiant au-delà de ces limites. Un contrôle des émissions sonores est obligatoire dans l'année qui suit la mise en service du parc.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

À plus de 500m d'une éolienne, soit la distance minimale réglementaire entre un mât et les habitations, le bruit d'une éolienne est d'environ 35db, soit le bruit d'une conversation à voix basse.

# Les étapes

## à venir



### Développement technique

**ÉTUDES TECHNIQUES**  
Les études écologique et paysagère, mais aussi l'étude de vent réalisée grâce au mât de mesure, viendront compléter l'état initial au printemps.

**CHOIX DE L'IMPLANTATION**  
Sur la base de l'état initial, une implantation d'éoliennes sera choisie de manière à minimiser les impacts et à garantir une production suffisante d'électricité.

**ÉTUDE D'IMPACT**  
Une étude d'impact de l'implantation sera ensuite menée, afin de prévoir précisément les impacts du futur parc et de concevoir des mesures d'atténuation. Par exemple, des photomontages seront réalisés, afin de modéliser la présence des éoliennes dans le paysage et identifier les mesures à prendre pour qu'elles soient moins visibles.



### Information & concertation

